

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28959

présenté par
M. Lecoq

ARTICLE 55

A la fin de l'alinéa 24, substituer aux mots :

« des prix hors tabac constatée l'année précédente »

les mots :

« , constatée l'année précédente, du salaire moyen du secteur marchand tel que calculé par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ancrer immédiatement les valeurs d'acquisition et de service des points sur l'évolution des salaires moyens.